

PONÈNCIA

SUR LA FORMATION DU FÉODALISME CATALAN ET SA PREMIÈRE EXPANSION (JUSQU'À 1150 ENVIRON)

PIERRE BONNASSIE
Université de Toulouse-Le Mirail

A l'heure où s'ouvre ce colloque, il convient sans doute, avant toute chose, de mesurer le chemin parcouru, au cours de ces dernières années, tant en ce qui concerne la définition du concept de féodalisme qu'en ce qui touche plus particulièrement à l'histoire du féodalisme catalan.

Il y a seulement quinze ou vingt ans, lorsqu'on parlait de «féodalisme» —ou plutôt de «féodalité»¹—, on entendait désigner, dans la plupart des cas, un système juridique fondé sur la vassalité et le fief. L'étude de ce système ressortissait donc à l'histoire institutionnelle plus qu'à l'histoire sociale. Lors même que cette étude s'appliquait à la société, celle-ci n'était guère envisagée que dans ses strates supérieures: on ne concevait, en effet, d'autres relations «féodales» que celles qui unissaient les vassaux (en fait, les seuls vassaux nobles) à leurs seigneurs². Quand l'histoire de la paysannerie était abordée (et elle l'était rarement), c'était toujours hors du cadre féodal. Depuis quinze ou vingt ans, les progrès de la recherche, associés à une approche plus interdisciplinaire des problèmes, ont mis à mal cette conception trop étroitement juridique du régime féodal³. En 1978 déjà, le Colloque de Rome sur les structures féodales de l'Occident méditerranéen⁴ donnait, malgré les réserves de quelques participants, une définition large du féodalisme, considéré à la fois comme «système d'institutions»

¹ On connaît la querelle scolastique qui sévit dans le milieu des médiévistes français sur l'emploi des deux termes. Le mot «féodalisme» est resté longtemps banni, en raison de ses connotations marxistes: certains historiens, tels Robert Fossier, se refusent encore aujourd'hui à l'utiliser (*Enfance de l'Europe*, Paris, 1982, t. I, p. 69). Il est clair que cette bataille de mots n'a acquis une telle virulence que du fait de divergences idéologiques (sur ce sujet, Alain GUERREAU, *Le féodalisme: un horizon théorique*, Paris, 1980; et, de manière encore plus précise Youssef NGADI, *Les concepts de féodalité et de féodalisme dans l'historiographie de langue française depuis Marc Bloch*, thèse de 3^e Cycle, Toulouse, 1984). Heureux sont les pays qui ne possèdent qu'un mot pour englober les deux notions («Feudalism», «Feudalismus»). Le catalan, lui, distingue bien entre «feudalitat» et «feudalisme», mais en assignant aux deux termes une définition différente et, ma foi, fort judicieuse (Feudalitat: condició del feu; Feudalisme: sistema feudal de govern i d'organització de la propietat. E. VALLÈS, *Diccionari català il·lustrat*, Barcelone, rééd., 1962).

² Exemple ultra-classique d'une telle conception: F.-L. GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité?*, Bruxelles, 1944 (nombreuses rééd. depuis).

³ De la même façon d'ailleurs que ces progrès tendent, sur un plan plus général, à ruiner la conception d'une «histoire du droit» distincte de l'histoire sociale (lire, à ce sujet, les analyses critiques d'un historien du droit contemporain: Jacques POUJAREDE, «Pavane pour une histoire du droit défunte», dans *Procès, cahiers d'analyse politique et juridique*, t. VI, 1980, pp. 91-102).

⁴ *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X^e-XIII^e s.)*, Rome, 1980 (trad. esp. partielle, Barcelone, 1984).

et comme «structure de production et de profit»⁵. C'est cette définition que nous retiendrons ici et cette fois sans aucune réticence. Le seul énoncé des titres de communications que nous allons entendre montre que le féodalisme sera étudié dans toutes ses dimensions: dans ses aspects institutionnels et juridiques, certes (et il ne faut pas les négliger), mais aussi sociaux, économiques, militaires, voire mentaux et idéologiques.

Quant au féodalisme catalan, il n'était guère perçu, il y a quelque vingt ans, que comme une variante marginale et imparfaite d'un système féodal dit classique, celui des pays d'entre Loire et Rhin. Sur ce point aussi, des révisions radicales se sont produites. La recherche récente a mis en lumière la puissante originalité des féodalités méridionales et, parmi celles-ci, la féodalité catalane apparaîtrait comme l'une des plus structurées. A son tour, le féodalisme catalan prend rang de modèle, et c'est en tant que tel que nous avons à le considérer ici. D'où les deux questions qui président à l'organisation de ce colloque: comment ce modèle s'est-il élaboré? dans quelle mesure et par quels moyens s'est-il imposé hors de Catalogne? Pour la période antérieure à 1150, c'est, bien entendu, le premier de ces problèmes qui est le plus important: j'essaierai d'en formuler les données, en soulignant tout aussi bien les points sur lesquels un large accord semble réalisé que ceux qui appellent un approfondissement de la recherche. Mais l'expansion du féodalisme catalan débute avant le milieu du XII^e siècle: il conviendra donc aussi d'en évoquer les premières manifestations. Enfin, une troisième question ne peut pas ne pas être posée: celle des rapports entre la genèse du féodalisme et celle, contemporaine, de la nation catalane.

1. Avant le féodalisme

Quelle est la situation de départ? Quel mode de production, quels types de rapports sociaux caractérisent la Catalogne avant que n'apparaissent les structures féodales?

Peut-on parler d'esclavagisme? Et si oui, jusqu'à quand? A l'époque wisigothique, l'existence d'une importante population servile ne fait aucun doute⁶: il y a autant d'esclaves —et peut-être plus—, dans l'Espagne des VI^e-VII^e siècles qu'à l'époque romaine, et le Nord-Est de la péninsule ne fait pas exception. Pour la période d'occupation musulmane, on manque à peu près totalement d'informations. Au début de l'époque franque et jusqu'aux premières années du X^e siècle, les esclaves semblent encore nombreux⁷. Je dis bien «semblent», car aucun recensement des références les concernant n'a été effectué à ce jour pour le IX^e siècle: il est urgent qu'un corpus en soit établi, avec datation et localisation aussi précises que possible. En tout cas, pour citer un exemple, l'acte de *sponsalium* souscrit, vers l'an 900, par le comte Sunyer en faveur de son épouse Aimildis

⁵ P. TOUBERT, Discours inaugural: les féodalités méditerranéennes, un problème d'histoire comparée, dans *Structures féodales...*, ouvr. cit., p. 3.

⁶ P.D. KING, *Law and society in the Visigothic Kingdom*, Cambridge, 1972, p. 160-179; P. BONNASSIE, Le temps des Wisigoths, dans *Histoire des Espagnols* (sous la dir. de B. BENASSAR), t. I, Paris, 1985; ID., Survie et extinction du régime esclavagiste dans l'Occident du Haut Moyen Age, dans *Cahiers de civilisation médiévale*, t. XXVIII, 1985, p. 307-343.

⁷ Pour le X^e siècle, relevé de ces mentions dans P. BONNASSIE, *La Catalogne du milieu du X^e à la fin du XI^e siècle: croissance et mutations d'une société*, Toulouse, t. I, 1975, p. 301 (trad. catalane: *Catalunya mil anys enrera*, Barcelone, t. I, 1979, p. 263).

montre que les domaines fiscaux comptaient encore de nombreuses troupes de *mancipia*, et cela jusque dans la zone frontalière (ainsi, à Cervelló)⁸.

Mais cette situation se transforme très vite, dès la fin du IX^e siècle, à coup sûr au X^e. Les mentions de *servi* ou d'*ancillae* se raréfient, pour disparaître totalement après l'an 1000⁹. Quelles causes invoquer pour expliquer cette extinction de l'esclavage rural? Il est clair que le phénomène doit être mis en relation avec la croissance économique très vive que connaît la Catalogne à cette époque. La colonisation des terres frontalières offre d'évidentes possibilités d'évasion aux esclaves de l'arrière-pays. Les besoins de main-d'œuvre sont tels que ces fuites sont maintenant tolérées, voire facilitées et légalisées par les autorités (comme le prouve clairement la charte de fondation de Cardona)¹⁰. On peut ajouter à cela que l'œuvre de défrichement nécessite non seulement beaucoup de travailleurs, mais aussi une grande mobilité de ceux-ci: mobilité évidemment incompatible avec le maintien du système esclavagiste. Les maîtres du sol, s'ils veulent participer au mouvement de conquête des sols, n'ont d'autres possibilités que d'affranchir leurs derniers esclaves pour les installer sur des tenures de colonisation le plus souvent fort éloignées des centres domaniaux. On peut sans doute appliquer à la Catalogne l'idée émise par Pierre Toubert à propos de la Sabine, à savoir que le phénomène d'expansion agraire est à mettre à l'actif, en grande partie, du «petit prolétariat des affranchis»¹¹.

Dans la mesure où l'esclavage est devenu un phénomène résiduel, la société catalane de la fin du X^e et des premières années du XI^e siècle peut être caractérisée comme une société d'hommes libres. Cette liberté paysanne transparait dans bon nombre de documents de l'époque et elle peut se définir à partir de quatre critères principaux:

— critère judiciaire: les paysans assistent aux plaids publics et peuvent tenter, individuellement ou collectivement, des actions en justice jusque devant les cours comtales, qui parfois leur donnent gain de cause¹².

— critère militaire: en ce pays de frontière qu'est la Catalogne, les paysans sont souvent armés et il leur arrive de participer, jusqu'au début du XI^e siècle, aux expéditions publiques en terre d'Islam¹³.

— critère économique: l'alleu paysan, né, dans la plupart des cas, de l'apprise, est au X^e siècle la structure foncière prédominante. Cette hégémonie est particulièrement nette dans certains terroirs, où il peut représenter plus de 80 % des parcelles¹⁴.

— enfin, cette paysannerie possède des formes d'organisation propres, qui ont pour cadre les communautés villageoises. Celles-ci bénéficient souvent d'un

⁸ F. UDINA MARTORELL, *El archivo condal de Barcelona en los siglos IX y X*, Barcelone, 1951, n.º 9 (898-917).

⁹ Dernière mention: 1035 (dans le testament du comte Guifred de Cerdagne: *Liber Feudorum Maior*, éd. F. MIQUEL ROSELL, t. II, Barcelone, 1940, n.º 693).

¹⁰ J.M. FONT RIUS, *Cartas de población y franquicia de Cataluña*, t. I, Barcelone, 1969, n.º 9.

¹¹ P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, t. I, p. 465-487.

¹² Exemples: *Hist. gén. de Languedoc*, t. II, n.º 185 (874); F. UDINA, *El arch. condal...*, Ap. II, Doc. A (913) et n.º 181 (977); Arxiu de la Corona d'Aragó, perg. Ramon Borrell, n.º 104 (1013).

¹³ Expéditions dont un document de 1013 nous dit qu'elles regroupent *maximi et minimi* (Arxiu capitular de Vic, Episcop. I, perg. n.º 98; éd. A. UDINA ABELLÓ, *La successió testada a la Catalunya altomedieval*, Barcelone, 1984, n.º 93, p. 258).

¹⁴ Ainsi dans le terroir de Montpeytà (Pla de Bages), bien éclairé par les 109 documents antérieurs à 1020 qui s'y réfèrent (P. BONNASSIE, *La Catalogne...*, I, p. 224-228).

statut de franchise (Vallès, Penedès...); elles sont parfois propriétaires de l'église paroissiale, voire même, comme à Ribes, du *castrum*¹⁵.

La Catalogne connaît donc, dans la deuxième moitié du X^e siècle et le premier quart du XI^e, une situation tout à fait exceptionnelle: l'esclavagisme est mort, le féodalisme n'est pas encore né. Elle vit une phase d'entre-deux, d'hiatus, de rupture: phase durant laquelle les mutations sociales sont en suspens et qui voit se développer un régime de liberté de plus en plus accentué. Paradoxe dans l'Europe de ce temps où la plupart des hommes vivent dans une condition de dépendance, parfois de servitude. Mais paradoxe explicable par le rôle décisif qu'a joué la paysannerie indépendante tant dans la défense du pays que dans l'œuvre de conquête des sols. A vrai dire, une telle situation n'est pas destinée à durer car elle est inacceptable par la classe dominante.

Si, en effet, la société de la fin du X^e, du début du XI^e siècle est une société d'hommes libres, elle est aussi marquée par de très grandes inégalités. Le déséquilibre entre *potentes* (une poignée de hauts lignages) et *pauperes* (la masse des paysans) y est aussi flagrant que dans les autres régions de l'Europe. Certes, la paysannerie a su conserver son indépendance, mais elle est très pauvre. L'alleu paysan prédomine en nombre, mais il n'est qu'une micro-propriété très fragile, à la merci de tous les aléas de la conjoncture. A la suite de chaque mauvaise récolte, lors de chaque disette, le petit alleutier est obligé de vendre ou d'emprunter pour survivre: de ce phénomène témoigne éloquemment la masse des actes de vente et de constitution de gages que conservent les archives catalanes. Et à ces aliénations «volontaires» s'ajoutent les confiscations judiciaires fréquemment prononcées par les tribunaux au profit, le plus souvent, des grands propriétaires laïques et surtout ecclésiastiques¹⁶. On constate donc, dès le X^e siècle, un processus d'érosion continue de l'alleu paysan, base de la liberté des humbles. La paysannerie s'affaiblit et son indépendance devient de plus en plus illusoire. Elle ne résistera pas aux coups de boutoir qu'elle subira au XI^e siècle, de la part d'une aristocratie décidée à récupérer pour elle seule les fruits de la croissance, et elle ne pourra pas s'opposer efficacement à la mise en place des structures seigneuriales et féodales, génératrices de son asservissement.

2. Les facteurs d'instauration du féodalisme

Les facteurs économiques sont les plus apparents: entendons par là, en simplifiant outrancièrement, le développement des forces productives¹⁷. Je n'insisterai pas sur ce point qui paraît assez bien connu aujourd'hui. Notons simplement qu'aux alentours de l'an 1000 la croissance s'accélère, change de rythme et de nature. L'effort porte moins sur la conquête d'un espace agraire (déjà presque

¹⁵ Pour Ribes, FONT RIUS, *Cartas de població...*, I, n.º 10. Sur le problème plus général des communautés villageoises, P. BONNASSIE et P. GUICHARD, «Les communautés rurales en Catalogne et dans le pays valencien», dans *Flaran 4: Les communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps Modernes*, Auch, 1984, p. 79-115. Sur les franchises, en dernier lieu, J.M. FONT RIUS, *Cartas de població y franquicia...*, t. II, Barcelone, 1983.

¹⁶ D'où l'intérêt de la communication de Ramon MARTÍ qui montre bien le phénomène à partir des exemples de Bascara et Ullà, ci-après pp. 49-62. Voir aussi BONNASSIE, *La Catalogne...*, I, p. 197-202.

¹⁷ En réalité, le concept de forces productives déborde largement le domaine de l'économie et englobe une part essentielle d'idéel: voir, à ce sujet, les analyses récentes de Maurice GODELIER, *L'idéel et le matériel*, Paris, 1984 (en particulier, p. 175-182).

entièrement terminée au milieu du X^e siècle) que sur la diversification et la valorisation de la production. En tout cas, les progrès (en particulier, les progrès techniques) sont de plus en plus rapides. Par voie de conséquence, les investissements sont de plus en plus lourds: ils ne peuvent plus être supportés par la paysannerie alleutière et vont être pris en charge par les grands propriétaires fonciers, laïques ou ecclésiastiques. L'exemple des moulins est à cet égard significatif: ceux-ci durant le Haut Moyen Age étaient encore très simples, d'un modèle archaïque (à roues horizontales, vraisemblablement) et ne nécessitaient qu'un matériel peu coûteux; la plupart du temps, ils étaient construits par de petits groupes de paysans alleutiers qui s'en partageaient la propriété¹⁸. A partir du XI^e siècle, la puissance des moulins s'accroît: il s'agit maintenant d'installations modernes (sans doute à roues verticales), pourvues de *ferramenta* très onéreux et impliquant sur le terrain de lourds travaux d'aménagement; ils sont désormais construits par les comtes, les châtelains, les monastères et font aux moulins paysans une concurrence impitoyable. En fait, la paysannerie n'avait de chances de faire face aux exigences des progrès techniques et économiques qu'en restant très groupée et en procédant à des investissements collectifs. Elle l'a fait parfois: qu'on pense par exemple à ces villageois de Corró d'Amunt, en haut Vallès, qui se rendent tous ensemble, en 1018, au palais comtal de Barcelone pour acheter les eaux d'un torrent à la comtesse Ermessend, afin, disent-ils, de creuser un canal d'irrigation destiné à arroser leurs cultures¹⁹. Mais de telles initiatives ont été insuffisantes et, dans l'ensemble, la maîtrise de la croissance économique est passée, au XI^e siècle, entre les mains de l'aristocratie.

Les facteurs militaires sont tout aussi importants à considérer, même s'ils ont été jusqu'ici trop négligés par les historiens. Conséquence du développement de la métallurgie et du progrès des techniques de forge, l'armement se perfectionne, devient de plus en plus lourd, donc de plus en plus coûteux. Son acquisition dépasse souvent désormais les possibilités matérielles de la paysannerie. D'où des disparités croissantes dans l'équipement militaire des riches et des pauvres. Celles-ci peuvent être décelées dans les legs testamentaires; elles sont surtout remarquablement mises en lumière par l'iconographie. Les miniatures de la Bible de Sant Pere de Roda, par exemple, nous montrent des cavaliers nantis d'un armement défensif et offensif de haute qualité (haubert, heaume, écu, lance et épée), des fantassins à demi équipés avec casque et javeline, mais sans épée ni cotte de mailles, et enfin des «combattants» complètement démunis, qui se contentent de lancer des pierres sur les cavaliers, soit à la main, soit à la fronde²⁰.

La distance ainsi constatée entre *equites* et *pedites* est encore accrue par les progrès qui sont réalisés dans l'élevage du cheval et qui conditionnent le développement de la cavalerie féodale. On assiste à une sélection des races, qui aboutit à l'individualisation d'un cheval de guerre spécialisé, le destrier. Pour cela des haras se constituent, comme en atteste, dès 1010 environ, une charte du Pallars qui cite les lieux «curiaux» et «privés» où il est d'usage d'élever les che-

¹⁸ D'où les fréquentes ventes ou donations de parts de moulins (*hebdomas de molino, dies et noctes molentes*, etc...) que l'on trouve dans la documentation de la deuxième moitié du X^e siècle et les premières années du XI^e (exemples, dans BONNASSIE, *La Catalogne...*, I, p. 461).

¹⁹ A.C.A., perg. Berenguer Ramón I, n.º 30.

²⁰ Bibl. Nationale Paris, ms. lat. 6 (Bible de Sant Pere de Roda, dite du Maréchal de Noailles), t. III: voir en particulier f^o 19 v^o, 134, 144. Sur l'armement, Victoria CIRLOT, *El armamento catalan de los siglos XI al XIV* (résumé de thèse de doctorat), Univers. Autònoma de Barcelona, 1980.

voux²¹. Le développement de la culture de l'avoine, parfaitement perceptible à travers la multiplication des redevances en *cibades* tout au long du XI^e siècle, n'est pas non plus étranger au phénomène, pas plus que l'aménagement de nombreux *ferragenalia* qui, souvent situés aux abords des villes, ont pour première fonction de nourrir les chevaux des *milites* urbains. En fait, toute une histoire du cheval catalan reste à écrire...

Les châteaux, enfin et surtout, deviennent l'arme absolue de l'aristocratie. Il importe donc de savoir comment ces forteresses primitivement construites pour défendre les populations contre la menace islamique se sont muées en instruments d'oppression de ces mêmes populations. L'étude de la géographie des châteaux, et de ses modifications entre le IX^e et le XI^e siècle, est de ce point de vue essentielle. Combien de châteaux nouveaux ont-ils été construits? Comment aussi les châteaux anciens ont-ils été transformés (transformations explicables tant par l'évolution des techniques de construction que par un changement de fonction des forteresses)? Comment enfin s'est établi le lien entre donjon et village? C'est le problème immense de l'«incastellamento»: problème sur lequel il convient, me semble-t-il, d'être très prudent en ce qui concerne la Catalogne. Sur tous ces points, l'histoire ne peut progresser seule; malgré l'abondance exceptionnelle de documents écrits dont elle dispose en Catalogne, elle a un besoin impérieux du concours de l'archéologie²².

3. *Les caractéristiques propres de la genèse du féodalisme catalan*

Ce qui frappe le plus, c'est la rapidité et la violence des transformations qui ont affecté la société catalane au XI^e siècle. Le régime féodal, qui ailleurs a parfois mis un siècle à s'imposer, l'a emporté ici en l'espace d'une génération, en vingt ou trente ans (ente 1030/1040 et 1060). Tous ceux qui ont quelque peu fréquenté les archives du XI^e siècle savent avec quelle brutalité la documentation se transforme à cette époque. Tout change: la nature des actes (avec l'apparition et la multiplication immédiate des *convenientiae* et des serments de fidélité)²³, leur forme, leur contenu, le vocabulaire, la syntaxe, les procédures contractuelles ou judiciaires... On a l'impression d'assister à un séisme.

C'est qu'ici le féodalisme est le produit d'une véritable insurrection, d'une guerre civile qui se déchaîne dans le comté de Barcelone (avec la révolte, maintenant bien connue de Mir Géribert et des ses barons), mais aussi en Pallars, dans le comté d'Urgell, en Cerdagne²⁴... La violence est partout, et c'est contre

²¹ Document publié par Elisabeth MAGNOU, «Note sur le sens du mot *fevum* en Septimanie et dans la Marche d'Espagne à la fin du X^e et au début du XI^e siècle», *Annales du Midi*, t. LXXXVI, 1964, p. 151.

²² C'est dire tout le prix qu'il convient d'attacher à la très riche et très neuve communication de Manuel RIU, qui fait le bilan de la recherche archéologique en ce domaine et de ses apports à l'histoire sociale. Ci-après, pp. 27-45.

²³ Serments analysés ci-après par Michel ZIMMERMANN (pp. 109-149). Cette étude très fouillée suscitera bien des réflexions. Je remarque pour l'instant que le formulaire même de ces serments témoigne dans bien des cas d'une situation de crise. L'insistance mise par Raimond Bérenguer I^{er} à exiger de ses fidèles d'une part le respect de sa souveraineté sur le Penedès (et la «cité d'Olerdola»), d'autre part la reconnaissance de la légitimité du douaire d'Almodis s'explique par le fait que de violentes contestations s'étaient élevées — y compris par les armes — sur ces deux points.

²⁴ Sur ces événements, en dernier lieu, P. BONNASSIE, *La Catalogne...*, ouvr. cit., II, p. 611-646. Voir également, sur la révolte de Mir Géribert; S. SOBREQUÉS VIDAL, *Els grans comtes de Barcelona*, Barcelone, 1961. 56-73.

elle qu'essaient de lutter, avec l'énergie du désespoir, les promoteurs et les acteurs du mouvement de la Paix et de la Trêve de Dieu.

Pourquoi une telle déflagration? Sans doute parce que les structures traditionnelles, héritées d'un passé plus ou moins lointain (carolingien, wisigothique, romain, parfois pré-romain), s'étaient maintenues ici plus fermement et plus longtemps qu'ailleurs: structures d'origine complexe, mais solidement fondées sur quelques principes très simples: le respect scrupuleux d'une loi écrite (le *Libet iudiciorum*, cher à Anscari Mundó)²⁵, l'exercice d'une justice de nature publique, la reconnaissance des franchises et des usages communautaires paysans. Lorsque ces principes cessent d'être reconnus, le contrat social qu'ils définissaient se déchire. Les structures craquent. D'un seul coup.

Comment se produit la cassure? Son caractère le plus net réside dans la scission qui intervient au sein des communautés rurales, des «voisinages paysans»²⁶. Une partie de la paysannerie change de camp, rejoint le parti de la noblesse châtelaine, pour lui fournir ses auxiliaires armés. De quelle fraction de la paysannerie s'agit-il? Il est difficile de le savoir exactement: très vraisemblablement, de sa couche supérieure, celle des derniers possesseurs d'alleux, encore assez riches pour posséder armes et chevaux²⁷. Ce sont les fils de ces familles paysannes aisées (les fils les plus robustes, les plus agiles au combat, les mieux équipés aussi) qui, remarqués par les châtelains, vont former les manades (*maisnatas*) de *cavallarii* attachés aux châteaux, vont constituer le groupe, redoutable et homogène, des *milites castri*. Ce sont eux qui vont imposer, au profit de la noblesse, mais aussi à leur propre profit, le régime de la seigneurie banale (ou castrale) à la classe dont ils sont eux-mêmes issus. Ils en seront fort bien rémunérés. Par des fiefs.

La diffusion et la transformation du concept de fief est à mettre en effet en relation directe avec ces bouleversements sociaux et, tout particulièrement, avec le recrutement massif de ces troupes de guerriers montés. Le fief, qui était resté jusque vers 1030/1040 une institution de caractère strictement public (*fevum sive fiscum*) se privatise dans les années 1040-1050 –c'est-à-dire au plus fort des troubles–, en même temps que les inféodations se multiplient à un rythme effréné. Une course de vitesse est engagée entre châtelains pour la dotation du plus grand nombre possible de *milites*: on concède des terres, certes, mais plus encore des parts de revenus seigneuriaux (de ces revenus nouveaux que l'on tire de l'imposition du pouvoir de ban sur les paysans: toltes, questes, revenus de justice, etc.)²⁸. Le sort des *milites castri*, qui reçoivent de tels fiefs (*cavallarias* pour les simples cavaliers, *castlanias* pour ceux d'entre eux qui, en raison de la qualité de leur service, se voient confier la garde d'un donjon) se trouve ainsi lié de manière indissoluble au nouvel ordre social. Ordre qu'ils ont à imposer par la force des armes et que l'on peut indifféremment qualifier de seigneurial (puisque fondé sur les profits du ban) ou de féodal (puisque ces profits sont redistribués par le système du fief).

Face à cette mutation, quelle est l'attitude du pouvoir comtal? Elle est celle

²⁵ Voir ci-après, pp. 77-86.

²⁶ Sur un plan général, l'importance du phénomène a été bien soulignée par J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, Paris, 1980, p. 81-103.

²⁷ L'origine sociale de certains *milites* peut ainsi être déduite de leurs testaments: exemples dans P. BONNASSIE, *ouv. cit.*, II, p. 799-802. Voir également J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *ouv. cit.*, p. 129-136.

²⁸ Analyse de la composition des fiefs: P. BONNASSIE, *ouv. cit.*, II, p. 600-608 et 749-755.

d'une adaptation —elle aussi très rapide— aux nouvelles réalités. Jusqu'au milieu du XI^e siècle, les comtes, garants de l'équilibre social, ont tenu la balance égale entre les intérêts de leur noblesse (qui leur fournissait la quasi totalité de leur personnel de gouvernement) et ceux de leur paysannerie (qui représentait une force indispensable dans la résistance à la pression islamique). Le comte de Barcelone, tout particulièrement, se montrait le défenseur pointilleux des franchises villageoises. Ce comportement est encore celui de Raimond Bérenguer I^{er} en 1052, lors du premier procès qu'il intente, par contumace, à Mir Géribert, le chef des barons révoltés contre lui: ce qui est exigé en premier lieu du rebelle, c'est qu'il répare les torts qu'il a commis envers les paysans du Vallès, qu'il restaure leurs franchises et qu'il les indemnise pour toutes les albergues et les *forcias* qu'il leur a imposées. Six ou sept ans plus tard, au début de 1059, lors de la deuxième sentence prononcée contre Mir, cette fois en sa présence et après négociation, le viol des franchises est passé sous silence: le comte ne réclame plus aucun dédommagement pour les paysans, pas plus que le rétablissement de leurs droits²⁹. Autrement dit, il accepte tacitement l'instauration de la seigneurie banale dans ces vieux pays de liberté qu'étaient le Vallès et le Penedès. Date capitale, qui peut être considérée comme celle de la reconnaissance du régime seigneurial en Catalogne, celle de la légitimation du féodalisme naissant³⁰.

4. *Les structures du premier féodalisme catalan*

Elles sont à considérer à deux niveaux: celui des rapports entre noblesse et paysannerie et celui de l'organisation interne de la classe nobiliaire.

L'étude des relations entre nobles et paysans pose tout le problème de la définition de la seigneurie et de l'imposition, dans le cadre seigneurial, des nouvelles formes de servitude. Problème immense, dont je ne peux ici qu'évoquer quelques aspects.

En ce qui concerne les formes de la dépendance paysanne, il convient de remarquer à quel point elles se modèlent en Catalogne sur les usages proprement féodo-vassaliques. Les paysans sont les «hommes» de leurs seigneurs et même, pour beaucoup d'entre eux, leurs «hommes solides» (*homines solidi*, expression synonyme de celle d'*homines proprii*)³¹. L'emploi d'un tel vocabulaire suppose la prestation d'un serment d'allégeance et même d'un hommage, de type servile bien entendu. La soumission des paysans à de tels rites est attestée très tôt: dès 1045/1046, Alamany de Cervello et sa femme Sicards dénomment leurs manants «*homines de nostro hominatico*»³². A la fin du XI^e et au début du XII^e siècle, l'engagement de fidélité (assorti des obligations afférentes) est régulière-

²⁹ Le texte des deux sentences figure sur la même document (A.C.A., perg. sense data, Ram. Ber. I, n.º 38). Celui-ci a été publié par J. CARRERAS CANDI, «Lo Montjuich de Barcelona», dans *Memorias de la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, t. VIII, 1903, ap. XIX, p. 403-413 (ne pas tenir compte de la datation, erronée, présentée par l'auteur).

³⁰ Il convient, à ce sujet, de rendre un hommage particulier à Santiago SOBREQUÉS VIDAL. C'est lui qui, dans *Els grans comtes de Barcelona*, a établi, pour la première fois, une datation correcte des deux sentences frappant Mir Géribert, rendant du même coup intelligible le déroulement de la révolte. C'est lui aussi qui, le premier, a compris l'importance de cette crise. Son travail nous permet donc aujourd'hui d'étudier avec sûreté l'un des moments capitaux de l'histoire de la société catalane.

³¹ L'expression *homines solidi* est pour la première fois appliquée à des paysans en 1114 (A.C.A., Monacales, perg. Sant Benet, n.º 380). L'appellation d'*homines proprii et solidi* devient courante à la fin du XII^e et au XIII^e siècle (J. VICENS VIVES, *Historia de los remensas en el siglo XV*, Barcelone, 1945, p. 30).

³² Arxiu Capitular de Barcelone, Diversorum C-c, n.º 473.

ment exigé, dans beaucoup de régions, lors des concessions de tenures. Le maître du sol est qualifié de *melior senior* (expression qui, dans les relations féodovassaliques, implique le concept de ligesse), le tenancier est son *solidus habitator*³³. De même, la tenure paysanne est souvent — du moins dans la région de Vic — désignée par le terme de fief: c'est la *terra fevale*³⁴. Ceci montre, à l'évidence, la puissance du mouvement de féodalisation, qui, en Catalogne, n'a pas concerné que les couches supérieures de la société (comme, par exemple, dans la France du Nord), mais s'est étendu jusqu'au tréfonds de celle-ci³⁵.

Quant à la nature de la servitude paysanne, le problème essentiel est celui de l'origine et de la définition des «mals usos»³⁶. Je suis persuadé que ceux-ci naissent avec les exactions banales du XI^e siècle. Mais, pendant très longtemps, ils restent extrêmement divers, variables d'une seigneurie à l'autre. Si l'on prend l'exemple des restrictions apportées à la liberté de mariage des paysans, on constate qu'au XI^e et pendant une grande partie du XII^e siècle, elles se confondent avec le droit de *presentalias* ou *presentalges* exercé par le seigneur³⁷. L'exercice de ce droit a pu prendre des formes changeantes selon les lieux: ici choix autoritaire du conjoint, là exigence de faveurs de la part de la jeune mariée (ce sinistre «dret de cuixa», dont la mémoire collective paysanne a conservé le souvenir), ailleurs encore levée d'une taxe à l'occasion des noces. Ce n'est que tardivement que l'usage en sera codifié pour devenir la «ferma de spoli», prélèvement sur la dot maritale ou, plus exactement, prix du consentement seigneurial au contrat de *sponsalitiu*. Les études de Thomas Bisson et de Paul Freedman montrent que c'est à la fin du XII^e et au XIII^e siècle que ces «mals usos» ont été, pour l'essentiel, définis et systématisés³⁸. C'est alors aussi qu'ils ont été régulièrement associés à l'attache à la terre que constitue la «remensa» (dont on peut également trouver des antécédents dès la fin du XI^e siècle)³⁹.

Sur l'extension de cette servitude, il est encore très difficile de se prononcer. Il est certain qu'à la fin du XI^e siècle toute la paysannerie n'est pas asservie. Il subsiste des espaces de liberté, mais où? et quelle est leur importance? Coïncident-ils avec les zones les mieux protégées par la Paix de Dieu? Autrement dit, les paysans restés libres sont-ils les habitants des «sagreres», comme l'a écrit J.-P. Cuvillier

³³ Le tenancier s'engage à se comporter envers le maître du sol *sicut homo debet esse de suum meliorem seniore* (A.C. Vic, perg. n.º 1821 (1129). De même: *fiam vestrum solidum abitor* (A.H.N. Madrid, Clero, perg. Poblet, carpeta 1997, n.º 1: 1126).

³⁴ Exemples: A.C. Vic, perg. 928 (1035), 1058 (1071), 1893 (1086)...

³⁵ Sur ce thème, P. BONNASSIE, *Du Rhône à la Galice: genèse et modalités du régime féodal*, dans *Structures féodales et féodalisme...*, pp. 43-44. Dans le même sens, J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, pp. 134-136.

³⁶ Sur les «mals usos», l'ouvrage de référence reste W. PISKORSKI, *El problema de la significación y del origen de los seis «malos usos» en Cataluña*, Barcelona, 1929: étude remarquable, compte tenu de l'époque à laquelle elle a été écrite (éd. russe originale, Kiev, 1899). Plus récemment, P. BONNASSIE, *La Catalogne...*, II, pp. 809-812 et 824-828; P. FREEDMAN, «The Enserfment Process in Medieval Catalonia: evidence from Ecclesiastical Sources», *Viator*, vol. 13, 1982, pp. 225-244.

³⁷ *Presentalias de ipsos aut ipsas qui duxerint maritos aut uxores*: A.C.A., perg. Ram. Ber. I, n.º 383 (1067); *presentalias*: A.H.N., Clero, Poblet, carp. 1997, perg. n.º 6 (1127); *presentalges*: *ibid.*, carp. 1997, perg. n.º 14 (1130).

³⁸ P. FREEDMAN, «The Enserfment Process...», art. cit., et «Peasant Servitude in the Thirteenth Century», ci-après; Th. N. BISSON, «The crisis of Catalonian franchises», ci-après, pp. 167-170.

³⁹ L'Attache à la terre est déjà impliquée (en pratique sinon en droit) dans les contrats agraires de la fin du XI^e siècle qui stipulent de très fortes pénalités dans le cas où le tenancier quitte sa tenure (P. BONNASSIE, *La Catalogne...*, II, p. 821-822 et 827-828).

pour la plaine de Vic⁴⁰? Ou alors, ces espaces de liberté se confondent-ils avec le domaine comtal? Ceci montrerait que le comte a, au moins sur ses terres, résisté à la contagion féodale et que, plutôt que de se conduire comme un vulgaire seigneur banal, il a entendu préserver certaines formes de liberté paysanne⁴¹.

Enfin, ces zones privilégiées ont-elles tendance à s'élargir ou à se restreindre aux XII^e-XIII^e siècles? On aurait plutôt tendance à croire à une extension, à en juger sommairement par le nombre des franchises accordées à cette époque. Mais Thomas Bisson nous met en garde: ces franchises subissent une nouvelle crise au milieu du XII^e siècle. Dès avant 1200, «les zones franches sont des clairières dans une jungle de plus en plus dense de violence seigneuriale»⁴².

Les structures internes de la classe nobiliaire sont, elles, ébranlées, malmenées par l'accession à la noblesse d'une foule de nouveaux venus, issus de la *militia* (*castlans, cavallarii*) qui sont cinq, dix, vingt fois (?) plus nombreux que les nobles de vieille souche⁴³. Deux grands problèmes se posent donc: celui de l'intégration de tous ces guerriers (*milites*) d'humble extraction et celui de la cohésion de la nouvelle classe ainsi constituée.

Sur le premier point, on doit déplorer une grave carence de la documentation. Nos chartes, dont la seule vocation est de rémemorer les actes de nature contractuelle, ne nous disent à peu près rien de cette cérémonie de caractère initiatique que constitue l'adoubement. Or il s'agit là du rite essentiel: rite de passage comportant des épreuves d'admission, elles-mêmes destinées à faire le tri dans la masse des cavaliers de garnison (*milites castri*) entre ceux qui sont jugés dignes de partager le mode de vie aristocratique (et donc d'accéder à la condition nobiliaire) et ceux qui restent relégués au rôle subalterne de combattants auxiliaires. Quand la pratique de l'adoubement s'est-elle instaurée en Catalogne? Nous ne le saurons sans doute jamais⁴⁴.

⁴⁰ J.-P. CUVILLIER, «Les communautés rurales de la plaine de Vich (Catalogne) aux XIII^e et XIV^e siècles», dans *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. IV, 1968, pp. 73-103.

⁴¹ Au moins jusqu'à la nouvelle crise du milieu du XII^e siècle (Th. N. BISSON, «The crisis of Catalanian franchises», ci-après).

⁴² Th. N. BISSON, *The crisis...*, ci-après, p. 172.

⁴³ L'accroissement des effectifs de la classe nobiliaire par absorption du corps des *milites* n'a jamais été mesuré exactement. C'est pourtant un phénomène capital dans l'histoire du féodalisme. Seul, Georges Duby tente une évaluation: les *milites*, nous dit-il, sont vingt à trente fois plus nombreux que les nobles de vieille souche (*Les Trois Ordres*, Paris, 1984, p. 192). Affirmation sans doute exagérée. Comment sortir des approximations? La meilleure méthode consiste peut être à relever systématiquement, chaque fois que cela est possible, le nombre de *milites* attachés à un château. Partant du postulat qu'on trouve une famille noble (d'ancienne origine) par châtelanie, ce décompte donnerait le nombre de familles de *milites* rattachés à ce lignage. Méthode cependant fragile: 1) beaucoup de barons possèdent plusieurs châteaux: on a donc moins d'une famille d'ancienne noblesse par châtelanie; 2) tous les *milites* (certains chasés, mais d'autres simples prébendiers en situation précaire) n'ont pas fait souche: le nombre de familles de *milites* est donc inférieur au nombre d'individus recensés; enfin 3) les lignages baroniaux, qui comptent souvent diverses branches collatérales, sont assurément plus larges que ceux, tout nouveaux, des *milites*. Ces réserves faites, voici néanmoins quelques chiffres: en 1039, sept *milites* pour les deux châteaux de Linyà et Cambrils, en Solsonès (A.C. Urgell, Cart. I, n.° 523, f.° 174); douze à Reus en 1045 (AHN, Clero, perg. Poblet, carp. 1992, n.° 4); cinq *milites* non chasés (et un nombre inconnu de *milites* fiefés) à Mediona en 1057 (A.C.A., perg. Ram. Ber. I, n.° 204). Pour sa part, Manuel Riu relève dix cavaliers à Tàrraga, quatre à Taradell, vingt pour les deux châteaux de Cervia et Púbol. Ces chiffres concordent: il ne me semblerait pas déraisonnable de dire qu'en Catalogne, au cours de la première génération féodale (1030-1060), les *milites* sont cinq à dix fois plus nombreux que les nobles d'ancien lignage. Cette proportion s'est toutefois sûrement accrue par la suite.

⁴⁴ Elle est en tout cas attestée dans les années 1080/1090 (P. BONNASSIE, *La Catalogne*, II, p. 806). Mais elle est sûrement antérieure.

Par contre, sur la reconnaissance juridique de cette nouvelle noblesse, nous possédons un texte exemplaire: celui des *Usages de Barcelone*, dont l'un des articles primitifs (l'article 5)⁴⁵ a justement pour objet de définir une nouvelle hiérarchie des personnes et, par voie de conséquence, les nouvelles catégories nobiliaires (vicomtes, comtors, vavasseurs c'est-à-dire castlans, *militēs* c'est-à-dire *cavallariū*), avec leurs tarifs de composition respectifs pour meurtre et blessure. C'est ici que nous rencontrons le très difficile problème de la datation des *Usages*, que Frederic et Antoni Udina ont eu le courage de reprendre et sur lequel ils apportent tout à la fois un éclairage nouveau et d'importants éléments d'appréciation⁴⁶.

Quant à la cohésion d'ensemble du nouveau groupe nobiliaire, elle était loin d'être acquise d'avance. Elle n'a pu être assurée que de deux manières:

— par un développement très poussé des relations féodo-vassaliques qui a donné naissance à un tissu extrêmement serré de liens d'homme à homme du haut en bas de la société (de cette imbrication des réseaux de dépendances, les *convenientiae*, conclues entre lignages et indéfiniment renouvelées, complétées, compliquées dans la deuxième moitié du XI^e et au XII^e siècle, fournissent le meilleur témoignage).

— par un regroupement de toute la noblesse, ancienne et nouvelle, autour du comte de Barcelone. Celui-ci, après sa victoire définitive, en 1059, sur les rebelles aristocratiques, est institué en arbitre suprême des relations internes du groupe nobiliaire (et l'exercice de cet arbitrage le conduit presque obligatoirement à définir de nouvelles règles de conduite, un nouveau code de relations, c'est-à-dire à énoncer et à légaliser de nouveaux *usages*). Par ailleurs — et ceci est la contrepartie de la reconnaissance de son autorité, de sa *potestas* —, il est investi par sa noblesse de la mission de lui procurer gloire et prospérité. D'où la nécessité d'une politique d'expansion, dont la première expression peut être trouvée dans la guerre menée de 1058 à 1062 contre Muqtadir de Saragosse et qui aboutit à la conquête des châteaux de la basse Ribagorça⁴⁷.

5. La première expansion du féodalisme catalan

Je serai rapide sur ce point, n'ayant à traiter que de la période antérieure à 1150, période au cours de laquelle le phénomène d'expansion reste malgré tout limité. La progression territoriale s'effectue dans deux directions: vers l'ouest et le sud-ouest, aux dépens des émirats de Lleida et Tortosa; vers le nord, dans l'aire occitane. Le problème est de savoir, dans les deux cas, dans quelle mesure cette expansion s'est accompagnée d'une exportation du modèle féodal élaboré en «Vieille Catalogne».

La conquête de l'ouest s'est dès l'origine réalisée dans un cadre féodal. Les terres de la frontière occidentale (Bas Penedès, conque de Barberà, Bas Urgell) apparaissent, en effet, dès le milieu du XI^e siècle, parmi les plus féodalisées de Catalogne; on peut même conjecturer qu'elles constituent le berceau du féodalisme catalan. C'est de là par exemple (du Bas Penedès) qu'est partie la révolte

⁴⁵ Plus exactement, le deuxième alinéa de l'article 4 (*Ut qui interfecerit*) et l'article 5 (*De vasvesorej*) qui, à l'origine, devaient former un seul et même article.

⁴⁶ Ci-après, pp. 87-104.

⁴⁷ Purroy, Estopinyà et Canyelles (*Liber Feudorum Maior*, I, n.º 148 et n.º 39).

typiquement féodale de Mir Géribert contre Raimond Bórenguer I^{er}⁴⁸. C'est là aussi qu'ont été définis, le plus précocement et avec le plus de précision, les termes des *convenientiae* relatives aux fiefs et des pactes pour la garde de châteaux. A cet égard, les plus anciens documents du fonds de Poblet (rédigés entre 1045 et 1055)⁴⁹ sont particulièrement significatifs: on y voit apparaître les mots de *castlania* et de *cavallaria* avec leurs acceptions techniques de fief de castlà et fief de cavaller⁵⁰; on y relève, en 1045, la première mention d'hommage solide⁵¹; on y découvre aussi les plus anciens actes de donation d'«hommes», qui constituent les témoignages les plus anciens d'asservissement de paysans libres⁵². C'est bien, enfin, dans ces châtelainies de l'ouest que se sont constitués les premiers «males usos»: les plus vieilles mentions de *cugucias* (en tant que prélèvements seigneuriaux pour cause d'adultère paysan), datent de 1058 et 1068 et concernent les seigneuries de Forès et de Barberà⁵³.

Il est donc normal que par la suite, la progression de la colonisation ait continué à s'affectuer dans des cadres féodaux. On s'en aperçoit vers 1100, lors de la reconquête de Balaguer et des nombreuses inféodations auxquelles elle donne lieu⁵⁴. On le constate tout aussi bien, après 1150, aux lendemains de l'occupation de Lleida et de Tortosa: à ce sujet, la communication d'Antoni Virgili, qui ruine bien des mythes, est particulièrement éclairante⁵⁵.

Au-delà encore, il apparaît que la pénétration des usages féodaux dans les campagnes de Nouvelle Catalogne a été très forte, beaucoup plus forte qu'on ne le dit généralement. Ce qui peut seulement ici brouiller les pistes, c'est que la propension naturelle des barons à l'asservissement des paysans a été, dans une certaine mesure, contrecarrée par une conjoncture particulière née des nécessités du repeuplement et des besoins en main d'œuvre. Cette conjoncture imposait une attitude inverse: celle de la concession de franchises pour attirer des colons. Mais elle n'a pas suffi à enrayer la propagation des «males usos». D'où l'irrégularité de la géographie des mauvais usages en Nouvelle Catalogne, bien

⁴⁸ Mir Géribert est seigneur de Subirats, La Vid, Sant Martí Sarroca; il tient aussi Ribes et Olèrdola et n'a pas renoncé aux droits de sa famille sur Albinyana et Calders.

⁴⁹ Bien antérieurs à la date de fondation de l'abbaye, ils proviennent de fonds exclusivement laïques. Ils représentent les archives des familles seigneuriales de la frontière et sont à ce titre d'un intérêt exceptionnel.

⁵⁰ A.H.N., Clero, Poblet, carp. 1992, n.º 7 (1047).

⁵¹ *Ibid.*, n.º 4 (1045).

⁵² *Ibid.*, carp. 1993, n.º 5 (1063).

⁵³ Pour Forès, FONT RIUS, *Cart. pobl.*, I, n.º 20; pour Barberà, ACA, perg. Ram. Ber. I, n.º 405. La charte concernant Forès est datée par erreur de 1038. La rectification en 1058 a été proposée par S. SOBREQUES (*Els grans comtes...*, p. 103, note 68) et acceptée par J.M. FONT RIUS (*Cart. pobl.*, I, p. 39): elle est tout à fait justifiée.

⁵⁴ Voir en particulier les actes d'inféodation souscrits par l'évêque Ot d'Urgell en faveur de Mir Arnal de Concabella (*Cart. Urgell*, I, n.º 535, f.º 176-176 v.º) et de Bernard Berenguer Babot (*ibid.*, n.º 536, f.º 176 v.º-177): ce dernier acte est particulièrement intéressant car il contient la première mention de *vasvessores* dans une charte catalane et aussi parce qu'il prévoit la division du fief en 14 *cavallarias de feu* (2 conservées par le feudataire en usage propre et 12 sous-inféodées). Voir également la *Rememoració de ipsas cavallarias de Balaguer* (*ibid.*, n.º 537, f.º 177), qui recense 14 fiefs de *vasvessores* et 34 fiefs de cavaliers.

⁵⁵ Antoni VIRGILI, «Conquesta, colonització i feudalització de Tortosa», ci-après, pp. 273-287. Les recherches de l'auteur démentent en tous points les idées traditionnelles sur le régime de «quasi démocratie» ou de «féodalisme mitigé» dont aurait bénéficié la ville et son territoire après leur prétendue «libération», en fait après leur conquête.

éclairée par les travaux d'Agustí Altisent et Paul Freedman⁵⁶. D'où cette sorte de dialectique affranchissement/asservissement, asservissement/affranchissement qui caractérise toute l'histoire de ces régions.

Les problèmes que pose l'expansion en pays occitan sont difficiles à résoudre du fait des déficiences de la documentation, infiniment plus pauvre ici qu'elle ne l'est en Catalogne et même sur beaucoup de sujets presque inexistante.

Pour mesurer l'influence qu'a pu exercer le féodalisme catalan sur les sociétés languedocienne et provençale, il faudrait au préalable connaître le degré de féodalisation de ces sociétés avant l'implantation de la maison barcelonaise. Sur ce point, rien de sûr: les opinions les plus divergentes ont pu être exprimées par les spécialistes⁵⁷, ces désaccords s'expliquant par la rareté des sources (surtout des sources d'origine laïque, seules vraiment fiables en la matière) qui laisse grand ouvert le champ des hypothèses. Il me semble personnellement qu'en Provence comme en Languedoc, l'apparition de structures de caractère féodal est bien antérieure à l'arrivée des Catalans. Pour ne prendre qu'un exemple, l'institution majeure du féodalisme méridional, la *castlania*, existe en Provence dès le milieu du XI^e siècle⁵⁸: elle est donc aussi ancienne que la *castlania* catalane et présente exactement les mêmes caractères⁵⁹.

Dans ces conditions, il apparaît normal que les comtes de Barcelone aient tenté d'utiliser ces coutumes féodales locales pour asseoir leur domination. Le meilleur témoignage s'en trouve dans les 35 serments de fidélité que se fait prêter Raimond Bérenguer I^{er}, en 1067, par les nobles du Carcassès et du Razès,

⁵⁶ Dans la conque de Barberà, par exemple, deux villages, situés à six kilomètres de distance, connaissent un statut complètement différent: les paysans de l'Espluga de Francolí sont libres dans leur majorité, ceux de La Guardia dels Prats sont tous serfs (A. ALTISENT, «L'Espluga de Francolí de 1079 a 1200: un poble de la Catalunya nova els segles XI i XII», dans *Anuario de Estudios Medievales*, t. III, 1966, pp. 131-209; P. FREEDMAN, «La condition des paysans dans un village catalan du XIII^e siècle», dans *Annales du Midi*, t. 94, 1982, pp. 231-244). Sur un plan plus général, P. FREEDMAN, «The Enserfment Process...», art. cit., et P. BONNASSIE et P. GUICHARD, «Les communautés rurales...», art. cit.

⁵⁷ Il est de tradition, depuis longtemps (mais cela n'a pas toujours été le cas), de considérer les pays d'oc comme des terres peu féodalisées ou même échappant à peu près totalement au régime féodal. Cette opinion est généralement celle des historiens septentrionaux, souvent assez méprisants pour les féodalités méridionales. Elle est paradoxalement partagée par des historiens méridionaux qui, soucieux de mettre en relief la spécificité de l'évolution sociale dans le Midi, font de celui-ci un bastion de résistance à la «pénétration» des usages féodaux. Cette attitude se rencontre tout aussi bien au niveau de la recherche érudite (ex.: E. MAGNOU-NORTIER, *La société laïque et l'Eglise dans la province ecclésiastique de Narbonne de la fin du VIII^e à la fin du XI^e siècle*, Toulouse, 1974) qu'à celui de la vulgarisation d'inspiration «occitaniste» (ex.: Ph. MARTEL, «Naissance d'une société» et «L'espace occitan au cœur du Moyen Age», dans *Histoire de l'Occitanie*, sous la dir. d'A. ARMENGAUD, et R. LAFONT, Paris, 1979, pp. 161-255). Depuis peu se fait jour une tendance différente qui, rejetant le postulat d'un quelconque modèle septentrional, voit dans les féodalités méridionales des structures autochtones, originales et au moins aussi cohérentes que celles de l'Europe du Nord, sans doute même plus achevées. Sur ce point de vue: P. BONNASSIE, «Du Rhône à la Galice...», art. cit.; M. GRAMAIN-DERRUAU, *Villages et communautés villageoises en Bas-Languedoc occidental (vers 950 - vers 1350): l'exemple du Biterrois*, thèse dactyl., 3 vol., Paris, 1982 (en particulier, ch. III, «La crise de la société biterroise vers 1030-1060», pp. 175-202); J.-P. POLY et E. BOURNAZEL, *La mutation féodale*, pp. 123-127, 134-136 et *passim*.

⁵⁸ J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale (879-1166)*, Paris, 1976, pp. 152-153 et notes 126, 127, 131, 132, 133, 134.

⁵⁹ Rappelons, car le concept de *castlania* n'est pas toujours bien compris par les historiens septentrionaux, que la *castlania* n'est pas la châtelainie (laquelle est le plus souvent désignée par le terme de *castrum*): elle est un fief, composé de terres sises à l'intérieur de la châtelainie et surtout de revenus (banaux, fonciers ou paroissiaux) relevant de celle-ci, fief concédé en rémunération de la garde du château. Par définition, la *castlania* ne comprend jamais la forteresse.

aussitôt après l'acquisition de ces comtés⁶⁰; ou encore dans les 89 serments prêtés à Raimond Bérenguer III, en 1113, par les châtelains provençaux⁶¹. Ces *sacramentalia* sont absolument conformes dans leurs termes aux serments qui étaient exigés des vassaux catalans: d'une part, ils impliquent l'hommage⁶²; d'autre part, ils comportent la mention des obligations positives du fidèle: *tene-re, aiudare, defendere, guerreiare*⁶³. Ceci ne signifie en rien qu'il s'agisse obligatoirement d'une importation. En fait, le formulaire des serments vassaliques a pu être, dès l'origine, le même tout au long du rivage méditerranéen, de la Provence à la Catalogne.

La féodalité occitane, sœur de la féodalité catalane, est donc née indépendamment de celle-ci. C'est au cours de son développement qu'elle a pu en subir l'influence. Il reste cependant à définir dans quelles conditions celle-ci s'est exercée. En Provence particulièrement, les structures féodales se sont —elles affirmées sous l'impulsion des comtes de Barcelone?⁶⁴ Il semblerait plutôt, à entendre Martin Aurell, que, dans bien des cas, elles aient servi à cimenter la résistance de la noblesse provençale face à l'intervention catalane⁶⁵.

6. La Catalogne, fille du féodalisme?

Qu'il y ait eu ou non influence, les structures sociales en pays occitan et en pays catalan présentent aux XI^e-XII^e siècles une ressemblance frappante. Cette similitude m'amène à poser une dernière question: celle de la naissance d'une identité proprement catalane (donc différenciée du contexte occitan) et de ses rapports avec le développement du féodalisme.

A ce sujet, je ne suis sans doute pas en complet accord avec mon ami Thomas Bisson lorsqu'il déclare, dans son dernier article, qu'en Catalogne le fait national précède l'Etat⁶⁶. Je ne crois pas trop à la «précocité», si souvent affirmée⁶⁷, de la naissance de la nation catalane. Il me semble hasardeux de prétendre déceler l'affirmation d'une quelconque «identité nationale», en Catalogne pas plus qu'ailleurs, avant au plus tôt le XII^e siècle. Certes, aux X^e-XI^e siècles, on rencontre dans l'ensemble des comtés qui formeront la Catalogne (une dizaine ou une douzaine selon les époques), une parfaite communauté de langue et de genres de vie. Mais cette communauté déborde largement de ce cadre: les dialectes

⁶⁰ *Liber Feudorum Maior*, II, n.° 838. Le *Liber Feudorum* ne donne malheureusement que la liste de ces serments.

⁶¹ *Liber Feudorum Maior*, II, n.° 878. Dans ce cas aussi, on ne conserve qu'une liste, au demeurant incomplète (le nombre total des serments devait donc excéder 89).

⁶² Lorsque le texte des *convenientiae* a été conservé, on s'aperçoit clairement qu'hommage et serment sont indissociables. Ex. *Lib. Feud.* II, 839: *ipse vicecomes fiat homo de predicto vicecomite Raimundo et iuret ei fidelitatem* (Carcassonne, 1068); *Lib. Feud.* II, 885: *facio inde tibi hominum et fidelitatem et iuro tibi mea propria manu* (Provence, 1154).

⁶³ Exemples tirés du *Liber Feudorum*: pour le Languedoc, n.°s 827, 830, 831, 837,...; pour la Provence, n.°s 879, 881, 884,...

⁶⁴ C'est la thèse soutenue par J.-P. Poly, *La Provence et la société féodale*..., ouvr. cit., pp. 318-359.

⁶⁵ Ci-après, pp. 175-195.

⁶⁶ Th. N. BISSON, «L'essor de la Catalogne: identité, pouvoir et idéologie dans une société du XII^e siècle», dans *Annales E.S.C.*, t. 39, 1984, pp. 454-479 (en particulier, page 455).

⁶⁷ Affirmée, en particulier, par Joseph Calmette («Le sentiment national dans la Marche d'Espagne», dans *Mélanges F. Lot*, Paris, 1925; «Origines légendaires et historiques de la Catalogne», dans *L'amitié franco-espagnole*, t. IV, 1921) et, à sa suite, par de nombreux historiens catalans de la génération d'avant-guerre.

tes que l'on parle du pays niçois à la Ribagorça ne diffèrent que par des nuances et les mentalités, les comportements, les traditions, les héritages sont les mêmes. Qu'est-ce donc qui provoque, au sein de cet ensemble que l'on peut, faute de mieux, dénommer catalano-occitan, la différenciation d'une Catalogne au sens strict du terme?

Pour répondre, interrogeons-nous sur l'étymologie du mot *Catalonia*⁶⁸. Celle-ci a alimenté bien des controverses: il apparaît néanmoins, de manière de plus en plus sûre, qu'à l'origine de la Catalogne se trouvent les «castlans»⁶⁹. Lors de l'expédition de Majorque de 1114, lorsque les Italiens (les Pisans, en particulier) questionnaient les guerriers de Raimond Bérenguer III sur leur identité, ceux-ci répondaient: «nous sommes des castlans». Ils s'identifiaient donc par référence à une institution féodale, la *castlania*. La première identification de la Catalogne est bien d'ordre féodal.

Mais elle était encore trop générale, puisque la *castlania* existait aussi ailleurs, en Provence en particulier. Pour que s'affirme une vraie Catalogne, il était nécessaire que toutes les châtelennies proprement catalanes, *et elles seules*, soient unifiées sous un seul et même régime: d'où l'importance de cette «coutume des châteaux» qu'évoque à juste titre Thomas Bisson⁷⁰, coutume d'abord élaborée dans les *convenientiae*, puis codifiée dans les Usages de Barcelone et appliquée dans l'ensemble des comtés catalans et eux seuls. Il fallait aussi que toutes ces châtelennies soient fédérées sous un même pouvoir: celui des comtes de Barcelone. D'où le caractère décisif de la construction de l'Etat catalan (ou, si l'on préfère, de la monarchie catalane)⁷¹, de Raimond Bérenguer I^{er} à Raimond Bérenguer IV⁷². Construction qui m'apparaît non comme la conséquence, mais comme l'une des conditions de la naissance de la nation catalane.

Autrement dit, si le fait catalan est un fait culturel (qui songerait à nier cette évidence?), il a été et il est, autant et peut-être plus, hier comme aujourd'hui, un fait politique.

⁶⁸ Rappelons que le mot apparaît pour la première fois de manière non équivoque dans le *Libri Maiolichinus de gestis Pisanorum illustribus* à propos de l'expédition catalano-pisane contre Majorque en 1113-1115.

⁶⁹ L'identification Catalans/Castlans a été opérée pour la première fois par J. BALARI JOVANY. *Origenes Històricas de Catalunya*, Barcelone, 2 vol., 1899 (reed. Sant Cugat del Vallès, 1964, 3 vol.). Elle semble de plus en plus fréquemment acceptée aujourd'hui (P. BONNASSIE, *La Catalogne...*, t. II, p. 804, note 47; Th. BISSON, *L'essor de la Catalogne*, *art. cit.*, p. 456...).

⁷⁰ Th. BISSON, «L'essor de la Catalogne»..., *art. cit.*, pp. 455-456.

⁷¹ L'utilisation du terme d'Etat pour désigner le *dominium* politico-social de Raimond Bérenguer I^{er} gêne tant Thomas Bisson (*art. cit.*, p. 457) que Michel Zimmermann (ci-après, p. 120, note 47). Donnons acte à ce dernier que si on entend par Etat un organisme impliquant à la fois «une structure administrative et un sens de l'intérêt public», l'apparition d'un tel organisme dès le XI^e siècle est difficilement concevable (encore que Raimond Bérenguer I^{er} n'ait pas été dénué d'un certain sens de l'intérêt public). Disons, pour ne pas engager une polémique oiseuse, que Raimond Bérenguer I^{er} a créé les conditions de l'émergence d'un Etat, celui-ci se définissant plus clairement, comme le montre Th. Bisson, sous le règne de Raimond Bérenguer IV.

⁷² C'est-à-dire de 1059 (date de la victoire de Raimond Bérenguer I^{er} sur la sédition nobiliaire et des premières *convenientiae* établissant sa suprématie de manière incontestable) à 1162, date de la mort de Raimond Bérenguer IV.

DEBAT

F. Udina:

Dues preguntes per al Sr. Bonnassie: 1.^a) ¿Com s'explica la desaparició del règim pre-feudal visigòtic que, sens dubte, es desenvolupà a tots els països hispànics? 2.^a) ¿Com es pot entendre l'aparició de la Pau de Déu abans de l'anarquia feudal dels anys 1040-1060, tenint en compte que la primera assemblea fou celebrada l'any 1023 o, com a molt, el 1027?

P. Bonnassie:

En efecte, s'ha parlat molt d'un règim pre-feudal visigòtic, tot i que no veig res de feudal en aquesta època. Personalment, qualificaria el règim visigòtic alhora de tribal i esclavista: tribo-esclavista, si voleu. Perquè, de fet, allò que hom ha considerat com a trets feudals em semblen més aviat tribals. És clar que hi ha un règim de clientele, fins i tot de clientele armades, però de clientele com aquestes també se'n troben en altres tipus de societats, i no pas només en la societat feudal. Ja sé que Sánchez-Albornoz va escriure pàgines magnífiques sobre el «feudalisme visigòtic», però jo no el seguiria pas per aquest camí.

Respecte a la segona qüestió, en realitat no sabem ben bé a quina època comencen les violències feudals. Potser a Catalunya es varen iniciar cap als anys 1020; és possible, tot i que les he datat del 1030 al 1040. En aquest moment hom assisteix a llur emergència documental, però tal vegada havien començat abans, sobretot a fora de Catalunya, a Occitània, on la violència ja és palesa des dels anys 990-1000. Per això el moviment de la Pau de Déu s'hi desenvolupà més aviat que no pas a Catalunya. Crec que aquesta és l'explicació. Tanmateix, potser caldria estudiar més bé, any per any, el període que va de la mort de Ramon Borrell a l'adveniment de Ramon Berenguer I (1018-1035). Aleshores, a la vista de tots els documents i de tots els tipus de violència que s'hi puguin manifestar, també és possible que s'avancés una mica la cronologia de les violències feudals.

R. Pastor:

Malgrat haver-ne parlat moltes vegades amb el professor Bonnassie, no acabo de veure prou clares les raons que dona per a explicar la desaparició de l'esclavisme als segles IX-X i la formació d'un camperolat lliure. Sembla que es planteja com un procés amb aquests factors excloents, i no crec pas que ho siguin.

P. Bonnassie:

La desaparició de l'esclavitud, com se sap, és un gran problema historiogràfic. Pierre Dockès ha escrit recentment que no hi hagué pas una fi de l'esclavisme, sinó diversos finals successius. Hi ha una fi de l'esclavisme a l'acabament de l'època romana, amb les revoltes bagaudes, etc., però també se'n produeix la restauració sota les monarquies bàrbares, particularment a *Hispania*, on no cal sinó llegir el codi visigòtic per adonar-se'n. Hi ha una altra fi de l'esclavisme als

darrers anys del segle VIIè i principis del segle VIIIè, en temps d'Ègica, amb tot d'esments de fugides d'esclaus i la legislació repressiva consegüent. En sembla que hi ha una crisi molt pregona del sistema esclavista durant els anys immediatament anteriors a la conquesta musulmana, de manera que veuria una relació de causa-efecte entre aquesta crisi del sistema socio-econòmic i la facilitat amb la qual els musulmans varen conquerir Espanya. Després, malgrat tot, hom s'adona que certes formes secundàries d'esclavisme es continuen mantenint, tant a Astúries com a Catalunya, on encara s'hi troben *mancipia*, *servii* i *ancillae* fins al segle Xè. Parlar d'esclavisme, aleshores, potser és una mica massa gros, però com a mínim es pot qualificar aquest període de post-esclavista.

Respecte a la desaparició de l'esclavisme, crec que cal posar-la en relació amb el desenvolupament de les forces productives. Essencialment, quan es colonitzen les terres de frontera, hom té necessitat de colons lliures, simplement perquè no se'ls pot vigilar. Si un gran propietari vol crear un domini o noves tinençes en terres frontereres, és evident que no pot enviar-hi esclaus, perquè estarien massa temptats de fugir. Per tant, els ha d'enfranquir. La llàstima és que entre la documentació conservada només hi trobem els enfranquiments per causes pietoses i no els que es feien per causes econòmiques. Però tinc la impressió que els segons foren molt més nombrosos que no pas els primers, si bé els enfranquiments per causes econòmiques degueren fer-se simplement d'una manera oral.

Tot això es va modificar entre els segles IX i XI. Quants castells nous foren construïts, a quins indrets i quan? Com es varen transformar els castells antics per la modificació de les tècniques de construcció? Finalment, com s'establí el lligam entre el castell i el poble? Aquí ens trobem amb el problema immens de saber si Catalunya ha conegut alguna forma d'*incastillamento*. És evident que sobre tots aquests punts la història no pot pas progressar sola, sinó que necessita imperiosament l'ajut de l'arqueologia.

M. Barceló:

Una observació i una pregunta. L'observació es refereix a un passatge del tractat de Teodomir d'Oriola amb 'Abd al-'Azīz b. Mūsā, de l'any 713, on els torsimanys musulmans tradueixen molt bé el mot llatí *servus* quan fan referència a la *jizīa*, és a dir, a la capitació que Teodomir i els seus súbdits han de pagar a la comunitat musulmana. Distingeixen entre els lliures (*al-hurr*), que són Teodomir i els seus iguals (*ashāb*, probablement una traducció de *socii*), i els '*abid* (plural d'*abd*, esclau), que han de pagar la meitat de les prestacions. Aquest text ha estat gairebé sempre mal llegit i molt poc tingut en compte. Crec que palesa l'existència d'un grup esclau nombrós, almenys a la zona dominada per Teodomir, cosa que vindria a coincidir amb tot el vocabulari dels concilis de Toledo o de la *Lex Wisigothorum*, on normalment es parla de *servus*.

D'altra banda, no sé fins a quin punt cal postular una gran crisi a l'hora d'explicar-se l'èxit musulmà. Aquest èxit es produeix arreu, des de Síria a Irak, Iran, etc., excepte quan es troben amb societats fortes com les dels berbers i bascos. En realitat, doncs, no cal postular un terratrèmol com a explicació d'aquesta facilitat; això em sembla només una necessitat coreogràfica de la historiografia espanyola.

Els indicadors de la gran crisi són: una suposada crisi monetària al 710, que no se sap com interpretar en aquest context, i, en qualsevol cas, és inexistent, perquè es basa en una mala lectura d'un document del 1250; la decadència de les ciutats, com a pertot arreu, és clar; i alguna cosa més. De fet, no s'aporta ni una sola prova fefaent.

La pregunta que volia formular és la següent: hi ha moltíssims vestigis documentals d'esclavitud o de formes d'esclavisme, però caldria explicar amb més detall quin tipus d'assentaments agrícoles ocupen aquests grups d'esclaus. ¿Es tracta de plantacions o de serfs vinculats als dominis, com en el cas ben conegut de Saint Germain des Prés, Santa Julia di Brescia i Santa Maria di Farfa, o bé es tracta de descendents de tota la complicada xarxa de domini personal que va apareixent en el món europeu des del 370 en endavant, quan la legislació imperial romana ja ha barrejat completament la condició lliure (pagador d'impostos) i la d'esclau?

P. Bonnassie:

Estic d'acord que no cal postular una gran crisi per a explicar-se la facilitat de la conquesta musulmana d'Espanya, però malgrat tot aquesta crisi existeix; no és postulada, sinó percebuda. La crisi del règim esclavista es llegeix perfectament a les lleis d'Ègica, si bé a la mateixa època és molt més forta a Itàlia. En l'edecte de Rotari, per exemple, es veu que allà els esclaus no s'accontenten pas de fugir: allà es reagrupen en bandes armades, ataquen els propietaris i alliberen llurs esclaus. Així, doncs, els musulmans haurien hagut d'envair Itàlia i no Espanya...

Respecte al segon punt, sobre on treballen i qui ocupa aquests grups d'esclaus, la qüestió és molt vasta. Estic convençut que a l'època visigòtica encara hi ha una majoria d'esclaus no adscrits a cap tinença, treballant en grup sobre els grans dominis i essent sovint molt mal tractats. Àdhuc continua existint el sistema de l'esclau encadenat, segons ens informa un article de la llei visigòtica, com a la «*belle époque*» de l'esclavisme romà. Per això penso que l'etapa visigòtica resta caracteritzada pel manteniment d'aquest sistema esclavista.

A. Riera Melis:

A parer del professor Bonnassie, ¿com es pot conceptualitzar el paper de les ciutats dins el procés de feudalització de Catalunya? Ja sabem que en aquest moment les ciutats catalanes tenen les seves cotes més baixes de població i d'activitat econòmica; són llocs de residència del bisbe i/o el comte, amb les comitatives corresponents; hi ha poca especialització en el treball i la major part de la gent es dedica a l'agricultura; no hi ha autonomia urbana, etc., però les ciutats existeixen. ¿Com s'integren, doncs, en aquest procés de feudalització?

P. Bonnassie:

És molt difícil de fer avaluacions sobre la població urbana d'aquesta època, però certament es tracta de ciutats molt petites (Barcelona potser tenia uns 10.000 habitants i Girona, com a màxim, un miler). Per tant, les ciutats juguen un paper força marginal. La seva única i veritable originalitat consisteix en l'existència d'una població jueva molt important, tant a Barcelona com a Girona; una població que és protegida pels comtes i es troba directament sota l'administració comtal.

El govern urbà també és difícil de determinar exactament. Sembla que els comtes se n'ocupen poc, així que potser els qui tenen a càrrec l'administració local són més aviat el bisbe i el vescomte. Però, en fi, no queda massa clar en els documents.

Quant a la situació de les ciutats dins el moviment de feudalització, crec que hi ha un moment en què les poblacions urbanes tenen por de sofrir les exac-

cions que els feudals infligien als pagesos de la ruralia. Em pregunto si la carta de franquesa que els barcelonins es fan lliurar molt aviat per Ramon Berenguer I, l'any 1025, no és motivada per la temença de caure sota el poder de certs barons. Això potser seria una prova que les violències havien començat des del 1009-1025. En tot cas, protegides per llurs franqueses i per l'interès especial de les autoritats, les ciutats es varen escapar molt del moviment de feudalització. Almenys durante el segle XI.

I. Alfonso:

Segons ha dit el professor Bonnassie, l'acceleració del creixement entorn de l'any 1000 va promoure un procés de diferenciació social important per a la instauració del feudalisme. Doncs bé, fixant-nos per exemple en els molins, és clar que les inversions més costoses en mitjans de producció impedeixen en certa mesura l'accés de les comunitats camperoles a la construcció dels nous. Però a la documentació castellano-lleonesa s'hi veu, a més de l'apropiació senyorial dels vells, la prohibició que aquestes comunitats en construïssin d'altres. La qüestió és, per consegüent, si es pot considerar que la coerció senyorial constitueix un obstacle important per al desenvolupament de les comunitats pageses.

I encara una altra pregunta: ¿la millor definició dels mals usos suposa un empitjorament de les condicions socials d'existència de la comunitat camperola, o més aviat tot el contrari, perquè així almenys es posa un límit a l'arbitrarietat feudal?

P. Bonnassie:

Estic bàsicament d'acord amb les seves consideracions. Ben segur que els senyors, els *castellans*, podien construir molins més potents que els pagesos, perquè tenien mitjans econòmics per fer-ho. Però, fins i tot si no n'haguessin tingut, sempre haurien pogut procedir per via coercitiva. Hi ha un exemple molt significatiu a la carta de Sanaüja, concedida pel bisbe Guillem Guifré d'Urgell, on declara que percebrà una renda d'un quart de la mòlta en tots els molins d'aquesta castellania, tant si li pertanyen com si no. Per consegüent, quin interès podien tenir els pagesos de continuar construint molins, si havien de pagar una renda tal al senyor? És evident que en aquest cas el poder senyorial ha sostret als pagesos un mitjà de desenvolupament de les forces productives.

Pel que fa al segon punt, també pot ésser que els pagesos tinguessin interès per definir els mals usos als segles XII i XIII, però veig que Friedman no hi està pas d'acord. No ho sé pas. ¿És preferible restar sotmès a injustícies purament arbitràries o bé hom prefereix que aquestes injustícies siguin definides? Resulta molt difícil de contestar aquesta pregunta.

I. Alfonso:

Concretar el temps de treball obligatori, per exemple, resultava una conquesta efectiva per part del camperolat. I aquest és un cas entre molts altres.

P. Bonnassie:

Sí, teniu raó. És també el problema dels casaments. Al principi, durant el segle XI, hom s'adona que el senyor tria la muller del pagès, de manera que aquest no té pas llibertat d'elecció. Més tard, quan els mals usos són codificats, el pagès ja pot escollir muller, però s'arrisca a pagar *cugutia* en cas d'adulteri. Pot ésser que li vagi millor la segona situació que la primera. No ho sé pas.

A.M. Mundó:

El professor Bonnassie ha ressucitat una de les teories, de les vint i escaig que n'hi ha, sobre l'origen del nom «català» i «Catalunya». No entraré pas en aquesta polèmica, però li voldria dir que en general els filòlegs consideren molt difícil d'explicar la pèrdua de la -s-; sembla que fonèticament no és possible, i que en tot cas hauria desaparegut abans la -t-, mantenint-se encara la -s-.

Per cert, m'he trobat un manuscrit de començament del segle XI que torna a revifar la teoria dels *Catalauni*, dels *Campi Catalauni*. Es transmet a través d'unes cròniques estrangeres que no arriben fins aquí, sinó que passen per Hon-
gria i Itàlia. És curiós, ja ho veurem, un dia o altre ho explicaré. De tota manera, insisteixo que ara no voldria pas fer una polèmica d'això.